



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Points 42, 49, 54 a), 86, 106, 107 et 108 de l'ordre du jour

Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

**Les technologies de l'information
et des communications au service du développement**

**Mondialisation et interdépendance :
mondialisation et interdépendance**

**Les progrès de l'informatique et de la télématique
et la question de la sécurité internationale**

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 4 août 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies des États qui sont également membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC), à savoir la Chine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan, et en ma qualité de représentant de l'État présidant l'OSC, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration du cinquième anniversaire de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la Déclaration des chefs des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sur la sécurité de l'information au plan international, qui ont été adoptées le 15 juin 2006 à Shanghai (voir annexes I et II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 42, 49, 54 a), 86, 106, 107 et 108 de l'ordre du jour de sa soixantième session.

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ulan **Djusupov**



**Annexe I à la lettre datée du 4 août 2006,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration du cinquième anniversaire
de l'Organisation de Shanghai pour la coopération**

(Shanghai, 15 juin 2006)

À l'occasion du cinquième anniversaire de la fondation de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC), les chefs des États membres de l'Organisation – à savoir le Président de la République du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbaev, le Président de la République populaire de Chine, M. Hu Tsintao, le Président de la République kirghize, M. Kurmanbek Bakiev, le Président de la Fédération de Russie, M. Vladimir Poutine, le Président de la République du Tadjikistan, M. Emomali Rakhmonov et le Président de la République d'Ouzbékistan, M. Islam Karimov –, se sont réunis à Shanghai, où l'Organisation a été établie, et ont adopté la déclaration ci-après.

I.

Il y a cinq ans, l'Organisation de Shanghai pour la coopération a été fondée à Shanghai conformément à la décision stratégique prise par tous les États membres de répondre aux défis et menaces du XXI^e siècle, d'instaurer une paix solide et de favoriser le développement durable au plan régional. Cette décision, qui a permis à la coopération régionale d'entrer dans une nouvelle phase de son histoire, est d'une grande importance pour l'établissement et le maintien de la paix et de la stabilité et pour la création d'un climat propice à la coopération dans la région.

Dans le contexte des événements et des changements majeurs qui se sont produits aux plans international et régional, l'OSC a déjà montré qu'elle constituait un mécanisme important pour la consolidation des relations de bon voisinage, d'amitié et de partenariat entre les États membres, un bon exemple du dialogue entre les civilisations et une force servant à promouvoir à l'échelle mondiale la démocratie dans les relations internationales.

II.

Ces dernières années, l'OSC a mis en place les fondements solides indispensables à son développement sûr et progressif et a bénéficié d'une large reconnaissance à l'échelle internationale.

Premièrement, l'Organisation a su établir sa structure et son cadre juridique, ce qui lui permet de remplir ses fonctions avec efficacité.

Deuxièmement, elle a mis en place dans le domaine de la sécurité une coopération étroite qui est principalement axée sur la lutte contre les nouvelles menaces et les nouveaux défis que sont notamment le terrorisme international, le séparatisme, l'extrémisme et le trafic de stupéfiants.

Troisièmement, elle a élaboré des plans et des orientations à long terme pour la coopération économique régionale. L'Organisation a en outre établi les objectifs, les principaux axes et les priorités de cette coopération et institué un Conseil économique et une Union interbancaire.

Quatrièmement, elle s'appuie sur les principes d'ouverture et de refus de toute coalition contre une tierce partie ou de toute alliance pour mener un dialogue, des échanges et une coopération sous diverses formes avec des États et des organisations internationales qui, comme elle, sont disposés à coopérer dans un esprit d'égalité, de respect mutuel et de construction afin d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

La croissance harmonieuse de l'OSC s'explique par la constance et la détermination à œuvrer dans l'« esprit de Shanghai », qui se caractérise par la confiance mutuelle, l'intérêt mutuel, l'égalité, la consultation réciproque, le respect de la diversité culturelle et l'aspiration à un développement commun. Cet esprit, qui est à la fois la philosophie et le principe d'action majeur de l'Organisation, enrichit les aspects théoriques et pratiques des relations internationales dans la mesure où il exprime l'aspiration de la communauté internationale à mettre en œuvre la démocratie dans les échanges. La communauté internationale ne peut s'en passer dans sa quête d'un nouveau modèle de relations excluant toute confrontation, rejetant la mentalité de la guerre froide et transcendant les différences idéologiques.

L'OSC défendra énergiquement les buts et principes énoncés lors de sa fondation et consolidés dans les textes, déclarations et affirmations adoptés par la suite.

III.

Aujourd'hui, le monde et les relations internationales connaissent des mutations sans précédent du point de vue de leur ampleur. Les phénomènes de multipolarisation et de mondialisation économique évoluent au gré des péripéties et la mise en place d'un nouvel ordre international au XXI^e siècle se fait avec lenteur et de façon inégale. Chaque jour, les relations d'interdépendance entre les États s'accroissent. Ce contexte offre à la communauté internationale des chances uniques pour assurer la stabilité, la paix et un développement commun, tout en l'obligeant à faire face à des défis et à des menaces connus et nouveaux qui sont d'une grande complexité.

L'OSC est résolue à renforcer la stabilité stratégique, à consolider le régime international de non-prolifération des armes de destruction massive et à défendre l'ordre juridique international, et elle redoublera d'efforts pour mener à bien ces missions actuelles.

L'OSC considère que l'Organisation des Nations Unies a été et continue d'être l'organisation la plus représentative, la plus qualifiée et la plus universelle dans le monde. L'ONU est appelée à jouer le rôle de chef de file dans les affaires internationales et à servir de principal lieu d'élaboration et d'application des normes fondamentales du droit international. La réforme qui s'impose à elle dans le contexte d'un environnement international en évolution doit être mise en œuvre de façon rationnelle et doit principalement servir à accroître son efficacité et sa capacité de répondre aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces. S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, il importe de veiller à respecter le principe de la

représentation équitable des pays et du consensus le plus large sur les questions examinées, de ne pas fixer de délais pour la mise en œuvre des changements et de ne pas imposer de vote sur les propositions au sujet desquelles existent des désaccords importants. En ce qui concerne le prochain Secrétaire général, l'OSC souhaite qu'il soit élu parmi les représentants du Groupe des États d'Asie.

Afin de faire face aux défis et aux menaces, il est indispensable de maintenir une large coopération entre les pays et les organisations internationales concernés et de bien s'entendre sur le fait que le choix des moyens et des mécanismes à adopter en vue d'assurer la sécurité d'une région est une prérogative et une responsabilité des pays qui la constituent.

L'OSC contribuera de façon constructive à l'établissement d'une nouvelle structure de sécurité au plan international qui sera principalement fondée sur la confiance mutuelle, l'intérêt mutuel, l'égalité, le respect mutuel, l'observation des principes généralement admis du droit international et le refus de la discrimination. Cette structure permettra de régler les conflits par la voie de la négociation, en s'appuyant sur la compréhension mutuelle et sur le respect du droit de chaque État à assurer son intégrité et à défendre ses propres intérêts, à choisir son modèle de développement et à formuler sa politique intérieure et étrangère de façon indépendante et autonome, et à participer sur un pied d'égalité aux affaires internationales.

Il est indispensable de respecter et de sauvegarder la diversité des cultures et des modes de développement de par le monde. Les différences qui sont apparues au fil du temps dans les cultures et les traditions, l'organisation de la vie politique et sociale, les valeurs et les types de développement ne doivent pas servir de prétextes à une ingérence dans les affaires intérieures des autres États. Les modèles de développement social ne sont pas exportables. Il faut en revanche veiller à ce que les civilisations puissent se respecter mutuellement, entretenir un dialogue dans un esprit d'égalité, s'enrichir réciproquement et cohabiter dans l'harmonie.

IV.

La région de l'Asie centrale est stable dans l'ensemble. Les pays qui la composent ont remporté des succès majeurs dans les réformes politiques et économiques qu'ils ont mises en œuvre tout comme sur le plan du développement social. Les traditions historiques et culturelles qui leur sont propres méritent d'être respectées et comprises par la communauté internationale. Il est nécessaire d'appuyer les efforts accomplis par leurs gouvernements pour veiller à la sécurité et à la stabilité, mettre en œuvre le développement social et économique et améliorer sans cesse les conditions de vie des citoyens.

Les États membres de l'OSC continueront de s'appuyer sur cette organisation et de la renforcer afin de stimuler leur coopération et de mettre en place les conditions de la paix, de la collaboration et de la prospérité pour la région, dans un esprit d'ouverture et d'harmonie.

Les États membres perpétueront leur amitié de génération en génération et ne se considéreront jamais comme des adversaires. Ils entretiendront sur tous les plans des relations de bon voisinage fondées sur le respect mutuel et la coopération avantageuse à toutes les parties. Ils se soutiendront réciproquement pour défendre les principes de sauvegarde de la souveraineté, de la sécurité et de l'intégrité

territoriale et prendre des mesures à cette fin. Ils s'abstiendront de participer à des alliances ou à des unions qui pourraient porter atteinte à la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale des autres États membres, ne permettront pas qu'on utilise leur territoire pour porter de telles atteintes et réprimeront les activités menées sur leur territoire par des organisations ou des groupes en vue de nuire aux intérêts des autres États membres. À ces fins, ils mèneront, dans le cadre de l'OSC, des consultations visant à parvenir à un accord multilatéral sur un cadre durable de bon voisinage, d'amitié et de coopération.

Les États membres renforceront leur coordination et leur coopération aux plans international et régional afin de parvenir à des positions communes sur les questions en rapport avec les intérêts de l'OSC.

L'OSC est en mesure d'assurer elle-même la stabilité et la sécurité de la région. En cas d'événement exceptionnel menaçant la paix, la stabilité et la sécurité régionales, les États membres se consulteront aussitôt pour prendre une décision commune visant à défendre au mieux leurs intérêts et ceux de l'Organisation. Celle-ci examinera en outre la possibilité de mettre en place en son sein un mécanisme de prévention des conflits régionaux.

L'une des priorités de l'OSC est le renforcement par tous les moyens possibles de la coopération dans la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, et contre le trafic de stupéfiants. L'Organisation compte également prendre des mesures de consolidation de sa structure antiterroriste régionale et élargir la coopération avec les organisations internationales concernées.

Afin de développer leur coopération économique, les États membres doivent coordonner les efforts qu'ils font pour mettre en œuvre le programme de coopération économique et commerciale multilatérale de l'OSC, en menant à bien des projets régionaux d'envergure dans les secteurs prioritaires de l'économie, et pour mettre en place les conditions favorables au commerce et à l'investissement, dans la perspective d'une transition progressive à la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des technologies.

L'OSC accueille avec intérêt la participation de partenaires motivés à des projets concrets dans des domaines prioritaires tels que l'énergie, les transports, l'information et les communications et l'agriculture. Elle est disposée à prendre part activement aux campagnes internationales de lutte contre les maladies infectieuses avec ses propres moyens et à contribuer à la protection de l'environnement et à l'exploitation rationnelle des ressources naturelles.

La pérennité de l'OSC passe principalement par la consolidation et l'élargissement du fondement social de l'amitié et de la compréhension mutuelle entre les États membres. Ces derniers veilleront ainsi à institutionnaliser leur coopération bilatérale et multilatérale dans les domaines tels que l'art et la culture, l'éducation, le sport, le tourisme et les médias. Au vu du patrimoine culturel original et particulièrement riche des peuples qu'elle représente, l'Organisation peut assumer pleinement le rôle de catalyseur et de modèle pour le dialogue et l'harmonie entre les peuples.

* * *

Par la présente Déclaration du cinquième anniversaire de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, nous, chefs des États membres, affirmons notre conviction commune que cette Organisation servira les nobles buts et missions fixés lors de sa fondation et contribuera ainsi à la paix, à la coopération et au développement.

Le Président de la République du Kazakhstan
(*Signé*) Nursultan **Nazarbaev**

Le Président de la République populaire de Chine
(*Signé*) **Hu** Tsintao

Le Président de la République kirghize
(*Signé*) Kurmanbek **Bakiev**

Le Président de la Fédération de Russie
(*Signé*) Vladimir **Poutine**

Le Président de la République du Tadjikistan
(*Signé*) Emomali **Rakhmonov**

Le Président de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) Islam **Karimov**

**Annexe II à la lettre datée du 4 août 2006,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des chefs des États membres de l'Organisation
de Shanghai pour la coopération sur la sécurité de l'information
au plan international**

(Shanghai, 15 juin 2006)

Les chefs des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (ci-après l'OSC ou l'Organisation) – à savoir la République du Kazakhstan, la République populaire de Chine, la République kirghize, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan et la République d'Ouzbékistan –, se sont réunis à Shanghai le 15 juin 2006 et ont adopté la Déclaration suivante.

Le développement rapide et la mise en œuvre généralisée des nouvelles technologies de l'information et des communications comptent parmi les principales caractéristiques du monde actuel. Présentes dans tous les domaines d'activité de l'homme, ces technologies sont à la base d'un système d'information général qui a des incidences directes sur toutes les dimensions de la sécurité nationale, notamment la politique, l'économie, la défense et la société, et sur tout le système de la sécurité et de la stabilité internationales. Ce système d'information fait partie intégrante des activités humaines, tandis que l'information est l'une des principales richesses et l'une des principales ressources politiques et économiques nationales.

Les chefs d'État sont conscients que les technologies de l'information et des communications offrent des perspectives considérables sur le plan du développement humain et d'une meilleure réalisation des droits et libertés individuels. En effet, elles donnent accès à de nouvelles possibilités et donnent naissance à de nouveaux instruments pratiques au service de la société et de l'État. Elles permettent en outre d'établir à l'échelle internationale un partenariat destiné à assurer durablement la paix, la sécurité et la prospérité.

Les chefs d'État craignent toutefois que n'apparaisse un réel danger d'utilisation de ces technologies en vue de s'attaquer aux principes fondamentaux de l'égalité des droits et du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États souverains, du règlement pacifique des conflits, du non-recours à la force et du respect des droits de l'homme, et de porter ainsi gravement atteinte à la sécurité des hommes, des sociétés et des États. De plus, les risques d'utilisation de ces technologies à des fins criminelles, terroristes ou politiques incompatibles avec le maintien de la sécurité à l'échelle internationale, qui existent aussi bien dans le domaine civil que dans le domaine militaire, peuvent avoir des conséquences politiques, sociales et économiques graves pour les pays, les régions et le monde entier et provoquer l'instabilité sociale d'un pays.

Les chefs d'État prennent acte des efforts utiles accomplis dans leurs pays respectifs pour y renforcer la sécurité de l'information. Ils sont toutefois conscients que les conséquences négatives d'une utilisation subversive des technologies de l'information et des communications par des criminels, des terroristes ou des groupes ou organisations terroristes, ou même par des États à des fins politiques, peuvent être très étendues, touchant ainsi des pays tiers ou prenant éventuellement une dimension mondiale. Un tel usage de ces technologies peut conduire à des

catastrophes planétaires comparables en termes de résultats aux effets des armes de destruction massive.

Les chefs d'État soulignent que les technologies de l'information et des communications doivent être des instruments au service de l'information, mais aussi du rapprochement et de l'interpénétration des cultures et des civilisations. Elles doivent favoriser le respect des croyances et des traditions religieuses des peuples du monde, y compris de ceux que représente l'OSC.

Les chefs d'État soulignent également qu'en raison du caractère transnational des technologies de l'information et des communications et des défis et menaces actuels qui y sont liés, il est nécessaire de compléter les efforts de chaque pays sur le plan de la sécurité de l'information par des actions communes aux échelons bilatéral, régional et international. Les pays ne pourront faire face aux défis et menaces actuels pour la sécurité de l'information qu'en prenant des mesures coordonnées et mutuellement complémentaires.

À cet égard, les chefs d'État appuient les travaux menés au sein de l'Organisation des Nations Unies sur les menaces existantes et potentielles dans le domaine de la sécurité de l'information et les mesures conjointes envisageables pour y faire face, ainsi que les recherches sur les dispositions internationales visant à renforcer la sécurité des systèmes mondiaux d'information et de télécommunication, et ils estiment qu'il importe de les poursuivre.

Les chefs d'État se félicitent que l'Assemblée générale de l'ONU ait adopté le 8 décembre 2005, à sa soixantième session anniversaire, la résolution 60/45 intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » et se disent prêts à contribuer à la mise en œuvre des recommandations qu'elle comporte.

Les chefs d'État déclarent que les positions de leurs pays sur les principales questions concernant la sécurité de l'information au plan international sont proches et qu'ils entendent unir leurs efforts au sein de l'OSC pour faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces dans ce domaine tout en respectant les principes et les normes du droit international, notamment la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils ont ainsi pris la décision de constituer au sein de l'OSC un groupe d'experts de la question auquel participeront des représentants du secrétariat de l'Organisation et du comité exécutif de sa structure antiterroriste régionale et qui sera chargé d'élaborer un plan d'action pour la sécurité et d'étudier les méthodes et moyens de résoudre les problèmes qui y sont liés dans le cadre de l'Organisation.

Le Président de la République du Kazakhstan
(*Signé*) Nursultan **Nazarbaev**

Le Président de la République populaire de Chine
(*Signé*) **Hu** Tsintao

Le Président de la République kirghize
(*Signé*) Kurmanbek **Bakiev**

Le Président de la Fédération de Russie
(*Signé*) Vladimir **Poutine**

Le Président de la République du Tadjikistan
(*Signé*) Emomali **Rakhmonov**

Le Président de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) Islam **Karimov**